



n° 215 - avril 2025

Conseil Municipal

Séance ordinaire du 24 avril 2025

Le quorum ayant été atteint, la séance a débuté à 19h



Reconduction du Contrat à Durée Déterminée agent communal

Dans la perspective du remplacement de l'agent technique titulaire lors de sa mise en inactivité, il conviendrait de reconduire le contrat CDD démarré en septembre 2024 pour une durée de 6 mois. Toutefois, les conditions initiales des emplois en PEC (Parcours Emploi Compétence) ont été modifiées par la Préfecture de Région et sont beaucoup plus restrictives. Une première information (mars 2025) a annoncé la baisse du taux de prise en charge par l'Etat (% du SMIC horaire dans la limite de 20h) qui passait de 60 à 52%. Puis un nouvel arrêté de la DREETS* a réduit cette aide à 30% (au 1^{er} avril). Enfin, un mail de France Travail vient de nous annoncer que la DREETS ne validait plus **aucun** PEC, qu'il soit initial ou en renouvellement, soit un manque à gagner de **4320 €** sur le budget communal en 2025.

Toutefois, la pérennisation du poste d'agent communal reste nécessaire. Dans ce but, après délibération, les élu.es reconduisent à l'unanimité le Contrat à Durée Déterminée pour une période de 6 mois.

* (Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)

Chemins de randonnée - Labellisation

La labellisation : un outil indispensable de valorisation des territoires

La Fédération Française de la Randonnée Pédestre a pour but le développement de la randonnée pédestre en France, tant pour sa pratique sportive que pour la découverte et la sauvegarde de l'environnement, le tourisme et les loisirs.

En complément de son réseau de 115 000 km d'itinéraires GR® et de GR® de Pays, un ensemble de 33 500 km d'itinéraires de Promenade et de Randonnée (PR) labellisés sont également suivis par la Fédération et ses comités départementaux. Afin de développer, maintenir et promouvoir ce réseau d'itinéraires de qualité, la Fédération a élaboré une procédure de Labellisation spécialement destinée, par le biais d'une marque collective, à permettre l'exploitation conjointe des itinéraires labellisés par elle-même, ses comités et les acteurs locaux qui participent à leur financement.

Elle concerne aussi bien des itinéraires ruraux que des itinéraires citadins.

L'attribution d'un label national, par une Fédération reconnue, garantit au randonneur ou au touriste la qualité des itinéraires proposés. Il représente à ce titre une plus-value incontestable en matière de promotion et de valorisation des territoires.

L'utilisation collective du label FFRandonnée sur les supports de promotion (guide, fiche, panneau de départ...) constitue un outil de communication supplémentaire et efficace.

La labellisation déclenche une insertion automatique du tracé sur les nouvelles cartes IGN au 1/25000, avec la mention PR le long du tracé.

L'itinéraire labellisé est enregistré dans le WebSIG* fédéral.

Ce label fait l'objet d'une marque collective déposée à l'INPI** dont les conditions d'utilisation sont précisées dans la convention de labellisation signée avec la structure concernée.

Actuellement, la commune permet aux marcheurs de profiter de deux sentiers de randonnée qui traversent son territoire. A ce jour, ils ne sont pas labellisés et ne peuvent donc pas apparaître sur les applications à destination des randonneurs.

En concertation avec la FFR, il s'avère que seul l'un d'eux répond aux critères de labellisation. A l'issue de plusieurs réunions, un circuit supplémentaire, labellisable, est proposé. Ainsi la commune pourra proposer 3 sentiers de randonnée aux amoureux de marche.

Un chiffrage a été effectué par la FFR pour l'expertise des sentiers, leur équipement et leur balisage.

Le Département Touraine finance une partie de cet investissement.

Après discussion, les élu.es acceptent, à l'unanimité, la création d'un nouveau sentier de randonnées labellisable, la labellisation du 2^{ème} sentier déjà existant et le chiffrage effectué par la FFR d'un montant global de **4330 € (3330.40 € en 2025, et 499.80 € en 2027 et 2029)**. Autorisation est donnée à Mme le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services du Département et de signer les conventions de balisage et de labellisation avec la FFR.

®GR : Grande Randonnée

* WebSIG : logiciel d'information géographique permettant de cartographier et d'analyser les territoires et leurs éléments directement depuis Internet

**INPI : Institut National de la Propriété Intellectuelle

Redevance d'Occupation du Domaine Public - ENEDIS

ENEDIS verse annuellement aux communes une RODP proportionnelle à ses équipements disséminés sur son territoire.

Cette année, cette dernière s'élève à **289 €**, somme validée, à l'unanimité, par les élu.es.

Demande de subvention

L'ADMR Richelieu a fait parvenir une demande de subvention à la mairie. Cette association est intervenue 1116,50 heures auprès de particuliers sur la commune de Léméré en 2024.

Après délibération, les élu.es, à la majorité (1 abstention), donnent suite à cette demande pour un montant de **100 €**.



Actu, Infos & New's

Fermeture du Secrétariat

Le secrétariat de mairie sera fermé les **vendredis 9 et 30 mai**.

Café citoyen

M. le Député BAUMEL organisera un **café citoyen le samedi 28 juin de 10h à 12h** dans la salle polyvalente. Cette initiative propose des échanges informels, libres de tout tabou, sans ordre du jour pré-établi. Cet échange sera suivi du verre de l'amitié.

Baisse des dotations de l'Etat

L'Etat recherche 40 milliards d'économie pour boucler son budget. Le couperet vient de tomber et la commune vient de recevoir les chiffres des dotations pour 2025, qui sont en diminution de **29 230 €**. Le budget communal voté en février peut supporter cette baisse grâce à l'excédent qui avait été dégagé. **Cependant, à partir de 2026, il faudra être extrêmement vigilant quant aux futurs investissements.**

Concrètement cela veut dire qu'il faudra procéder à des arbitrages sévères et qu'il faudra réduire la voilure de nos ambitions dans les prochaines années. Il est à noter que les autres collectivités, qui habituellement octroient des subventions (Département, Région, ..), subissent, elles aussi, cet affaiblissement budgétaire. De fait, il est à craindre une réduction, voire une suppression de certaines aides financières de ces collectivités.

A noter par ailleurs que le Fonds Vert (dont nous avons pu bénéficier lors de l'enfouissement des réseaux) ne sera plus attribué pour les opérations d'éclairage public.

Panneaux d'entrée agglomération retournés

La FNSEA37, qui avait déclenché une opération «panneaux retournés» en 2023, annonce que ces derniers pourront être remis à l'endroit sans réaction hostile de leur part.

Les panneaux d'entrée d'agglomération appartenant au Département, et pour des questions d'assurance, il n'est pas possible pour les communes, de procéder elles-mêmes à ce rétablissement. Contact avec les services du STA* de l'Ile Bouchard a été pris ; ces derniers attendent les consignes du Département sur cette remise en place.

* STA : Service Territorial d'Aménagement

Cérémonie du 8 mai

Cette année marquera les 80 ans de l'Armistice.

Un dépôt de fleurs est organisé **à 11 h** au cimetière communal et sera suivi d'un vin d'honneur dans la salle polyvalente.

Canons effaroucheurs d'oiseaux

Comme tous les ans, les canons effaroucheurs ont repris du service.

Il n'existe pas de réglementation spécifique aux canons effaroucheurs d'oiseaux ou autres animaux mais relèvent de la législation sur le bruit de voisinage.

L'article R1334-31 du code de la santé publique dit bien que *«aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Et cela qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité»*. A partir de là, concernant les canons anti-oiseaux, l'article R1334-32 du code de la santé publique précise que *«lorsque ce bruit a pour origine une activité professionnelle (notamment agricole), et dont les conditions d'exercice relatives au bruit n'ont pas été fixées par les autorités compétentes (ce qui suppose qu'elles peuvent être réglementées par le préfet), l'atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme est caractérisée si l'émergence globale de ce bruit perçu est supérieure à la limite légale...»* Il n'est pas possible de déroger à cette règle de base que d'ailleurs les arrêtés préfectoraux autorisant les canons anti-oiseaux, rappellent systématiquement. Les utilisateurs qui sont sensés la connaître doivent la respecter.

La loi s'applique parce que leur utilisation est de nature, par leur puissance et la répétition quotidienne des détonations, à porter atteinte à la tranquillité du voisinage et à la santé publique. À partir de là et considérant les articles du code de la santé publique, l'utilisation des canons anti-oiseaux ou «effaroucheurs d'oiseaux» ou épouvantails à gaz », doit respecter les règles suivantes :

1. limitation du nombre de détonations (par exemple toutes les 15 minutes)
2. interdiction formelle de fonctionnement **entre 22 heures et 7 heures**, autrement dit de nuit
3. implantation à une certaine distance des zones habitées quand c'est possible (certains arrêtés préfectoraux retiennent 250 mètres au moins)
4. prise de dispositions afin de tenir compte des vents dominants protection par des écrans naturels ou artificiels (haies, murs, palissades etc.).

Rappel : il s'agit le plus souvent d'appareil à gaz donc dangereux. A cet effet, les utilisateurs engagent leur responsabilité civile et pénale.

Micro-coupures d'électricité

Depuis quelques semaines la commune subit de nombreuses micro-coupures.

Généralement, elles sont dues à une perturbation sur le réseau d'électricité Enedis. On entend parfois parler de micro-coupure EDF, mais il s'agit d'un abus de langage, car ce n'est pas EDF mais Enedis qui gère le réseau d'électricité.

Souvent de très courte durée et non liées à une raison interne au logement, ces coupures de courant se font sans disjoncter le compteur.



Origine d'une micro-coupure

Une micro-coupure est souvent due à un problème sur le réseau Enedis, par exemple lorsqu'un obstacle se heurte à une des lignes électriques à haute tension en cas de vent ou d'orage. Dans ce cas, cet élément va rester collé aux lignes électriques tel un aimant, car le courant l'utilise comme conducteur. Ce phénomène physique est lié à la puissance importante de ces lignes (plus de 10 000 volts).

Pour éviter tout incident, le gestionnaire de réseau active alors automatiquement la micro-coupure. Elle sert, en théorie, à éviter ce "collage". Si cette micro-coupure ne parvient pas à "décrocher" l'élément externe, elle peut être réitérée trois fois d'affilée. C'est pourquoi il peut y avoir une coupure de courant répétitive. On appelle cela le mécanisme de protection du réseau.

Si le problème n'est toujours pas résolu après ces tentatives, le gestionnaire de réseau procède à une coupure de courant jusqu'à l'intervention physique de ses techniciens pour régler manuellement le problème sur place.

Détection d'une micro-coupure d'électricité

Les micro-coupures sont de très courte durée. On ne s'en aperçoit généralement même pas. Dans une maison, on peut s'en rendre compte grâce à des appareils qui se sont éteints soudainement (un appareil éteint ne se rallume pas seul), par la remise à zéro d'une horloge digitale, ou encore par l'arrêt de la connexion internet pendant quelques secondes.

On parle vraiment ici de quelques secondes de coupure. Au-delà de 15 secondes, ce n'est plus une micro-coupure mais une véritable coupure d'électricité. Et dans ce cas, vous les détectez assez facilement car le courant ne fonctionne plus chez vous, voire chez vos voisins si la panne est généralisée.

Ce problème a été relayé à plusieurs reprises auprès des services d'ENEDIS.

Tonte des chemins

Une fois de plus, la commune a été interpellée sur la non-visibilité aux carrefours des routes départementales en raison de la végétation abondante en ce printemps **pluvieux** favorisant la pousse. A nouveau, il est rappelé que pour des raisons de sécurité de nos agents, la tonte des bords de route départementale hors agglomération dépend des services du STA de l'île Bouchard et non de la commune. Nos deux agents œuvrent tous les jours à l'entretien des 70 km de chemins qui relèvent de notre compétence, mais le territoire communal étant très vaste, ils ne peuvent pas être partout à la fois. Merci pour la compréhension dont vous ferez preuve.

Point sur les travaux de la mairie

Dans un nuage de poussière, les travaux de la mairie avancent comme prévu :

- la porte a été agrandie pour le passage de PMR
- le câblage électrique et des réseaux a été posé ainsi que le placo
- l'ancien carrelage a été retiré, le nouvelle chape posée et lissée et prête à recevoir le nouveau revêtement en semaine 18
- Les menuiseries principales ont été posées ; la couleur extérieure de la porte d'entrée respectant les prescriptions de l'ABF, il faudra bien s'y faire !!! La pose des verrières intérieures est à suivre, de même que le branchement des réseaux.
- Il restera les travaux de peinture pour finaliser le nouvel espace.

A ce jour, l'échéance à fin mai semble tenable.

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le conseil communautaire, en séance du 7 avril dernier **a validé le taux de la TEOM 2025 à 16.87%.**

Pour calculer le montant de cette TEOM :

- prendre la base de calcul figurant sur votre avis de taxe foncière 2024 et ajouter 1.70 % de revalorisation -cf. bulletin municipal n° 213 janvier/février
- le montant obtenu est la nouvelle base de calcul qu'il faudra multiplier par 16.87%. Le résultat est le montant de la TEOM 2025.
- dans la ligne «frais de gestion», il faut calculer 8% sur ce résultat et le rajouter aux frais de gestion inhérents à la taxe foncière proprement dite, calculée par les services fiscaux (exemples en annexe).

Cette TEOM étant calculée en même temps que la taxe foncière, elle figurera donc sur l'avis que vous recevrez en septembre/octobre.

Exercice nucléaire juin 2025

La Préfecture d'Indre-et-Loire a programmé un exercice nucléaire de grande ampleur en juin 2025.

Ainsi, la Centrale Nucléaire de Chinon organise une réunion publique qui portera sur cet exercice et qui sera présidée par Madame la Sous-Préfète de Chinon le **lundi 19 mai 2025 à 19h00 dans la Salle polyvalente de la commune de Beaumont-en-Véron.**

N'hésitez pas à y assister et à transmettre l'information autour de vous !

Après-midi jeux du samedi 26 avril

Une vingtaine de personnes était présente pour cette animation proposée par la bibliothèque.





Les RV 2025

Voici le calendrier des manifestations connues à ce jour

(sous réserve de modifications)

Mai

- Je 08 (11h)** Cérémonie du 8 mai - Cimetière communal
Di 11 (08h30) Marché de l'Asperge - Braslou
Sa 17 (11h) Gosses en Guerre (Théâtre le chêne vert) - Maillé (salle des fêtes) *
Lu 19 (19h) Réunion d'information exercice nucléaire - Beaumont-en-Véron)
Sa 24 (20h30) Année du Castor (Chœur ElaNaveVa) - Panzoult (Le Cube) *
Di 25 (16h) Randolyric - Saint-Epain *

Juin

- Sa 7 & Di 8** Fête de la Rose *
Sa 8 (voir programme) Saxe l'Air Quartet - Pussigny (Cœur de Village) *
Je 12 (18h) A Livre Ouvert (Bibliothèque)
Sa 14 (11h-18h) La Goulayance en Loire (Richelieu)
Sa 28 Café citoyen

Juillet

- Sa 5 (soirée)** Grands Soirs (Tarmac Rodéo Show musical) - Nouâtre (Le port) *
Di 6 (voir programme) Grands Soirs - Crissay-sur-Manse (Cœur de Village) *
Me 9 (21h) Zéphyr & le plein de super - Pouzay (Bords de Vienne) *
Je 10 (21h) Zéphyr & le plein de super - Braye-sous-Faye (Salle des fêtes) *
Ve 11 (21h) Zéphyr & le plein de super - Panzoult (Cave de la Sibylle) *
Di 13 (11h-15h) Passage du Tour de France
Di 24 (18h-22h30) Apérivau *
Di 31 (18h-22h30) Apérivau *

Août

- Sa 2 (19h)** Pique-Nique participatif - Jaulnay (Jardin cœur de village) *
Sa 2 (20h30) Les jeux de l'amour et du hasard - Jaulnay (Jardin cœur de village) *
Je 7 (19h30) Petite histoire au hasard (Cirque aérien) - Trogues (place de l'église) *
Ve 8 (19h30) Petite histoire au hasard - L'Île Bouchard (plage bords de Vienne) *
Sa 9 & Di 1 Joutes Equestres *
Je 14 (18h-22h30) Apérivau *

Septembre

- Sa 13 (20h30)** L'agent 00203 contre Monsieur K (Cie Jamais 203) - Panzoult (Le Cube) *
Sa 20 Journée du Patrimoine - Animations - Feu d'artifice (Commune)
Sa 20 & Di 21 Journées du Patrimoine *

Octobre

- Je 9 (18h00)** A Livre Ouvert (Bibliothèque)
Sa 11 & Di 12 Fête de la Citrouille *
Me 15 (11h) Le Vertige de l'envers - (Cirque aérien) - Panzoult (Le Cube) *
Je 23 (12h00) Banquet des Seniors (Commune)
Je 30 Halloween *

Novembre

- Sa 1^{er} & Di 2** Halloween *
Ma 11 (11h) Cérémonie du 11 novembre - Cimetière communal
Di 16 (16h) Bollywood au rang Mahal - Panzoult (Le Cube) *

Décembre

- Je 11 (18h)** A Livre Ouvert (Bibliothèque)
Di 14 (17h) Arbre de Noël (Commune)



* Convention culturelle de la CC-TVV : <https://www.cc-tvv.fr/saison-culturelle-2023/>

* Ces manifestations sont organisées par et au Château du Rivau : www.chateauzurivau.com



du 15 juin au 21 septembre
Expositions en gare de Richelieu
DÉPART EN GARE DE RICHELIEU
Billet pour un voyage particulier

Pas de permanence de Mme le Maire en mai

Pour tout rendez-vous, merci de vous adresser à la mairie



Mairie de Lémeré - 1 rte de Sazilly

Tél : 02.47.95.70.36

@-mail : commune-lemere@orange.fr

Site : www.lemere.fr



Horaires d'ouverture au public du secrétariat

Lundi		14h00-17h00
Mardi	09h00-13h00	
Mercredi	09h00-12h00	
Jeudi	09h00-13h00	
Vendredi		14h00-17h00

Bibliothèque communale

Tél : 02.47.95.72.54

@-mail : biblio-lemere@orange.fr

Horaires d'ouverture

Lundi		17h00-19h00
Mercredi		16h30-18h30
Samedi	10h00-12h00	



Du 29 mars au 11 novembre 2025

Surprises au Château du Rivau

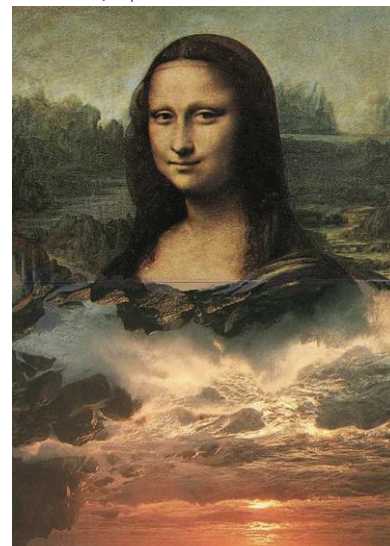
Exposition d'art contemporain autour de la collection du Château du Rivau

La nouvelle exposition d'art contemporain en Val de Loire

Réunie depuis quarante ans la collection d'art contemporain présentée au Château du Rivau inclut des peintures, sculptures et photographies, souvent marquées par une touche d'humour et un sens du merveilleux.

En 2025, la surprise est au rendez-vous avec plus de quatre-vingts œuvres étonnantes. Ces œuvres explorent des thèmes historiques à travers une scénographie inspirée des cabinets de curiosités et de la vie de château.

Au fil des salles, vous revisitez l'Histoire de l'Art réinterprétée par des grands artistes de notre temps. Le portrait avec Valérie Belin, le trophée cynégétique avec Jeff Koons, la peinture d'Histoire avec Pierre Ardouin ou ORLAN, etc.



Pierre Ardouin, L'île Mona, 2019 - Collection Château du Rivau

Bulletin communal gratuit. Conception et rédaction réalisées par Mme le Maire.
Ne pas jeter sur la voie publique. IPNS

Exemple de calcul de la TEOM 2025

DÉBITEUR(S) LÉGAL(AUX)		
Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MB338B	PROP/INDIVIS	Nouvelle base 2025 revalorisée (+1.70%), servant de calcul à la TEOM 2025. Cette nouvelle base sera multipliée par le taux de la TEOM, soit 16.87 %
MBWBLH	PROP/INDIVIS	

Taxes foncières 2024		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2023	EXEMPLE	%		%	2025 %	%	
	Taux 2024		%		%	16.87 %	%	
	Adresse							
	Base 2024	1758	1787					
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisation lissée							
Propriétés non bâties	Cotisation 2023							
	Cotisation 2024							
	Variation		%		%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2023	Les chiffres indiqués sur ce document sont des exemples							
	Taux 2024								
	Bases terres non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisation 2023								
	Cotisation 2024								
	Variation								
	Dégrevement jeunes agriculteurs (JA)				Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :		
	Base collectivité						Droit fixe :		
La base communale des terres agricoles exonérée est de 1 €.						Frais de gestion sur taxe foncière		30	
						Frais de gestion supplémentaires de 8% sur TEOM :		24	
						Dégrevement JA État			
						Dégrevement JA Collectivité			
						Montant de votre impôt		XXXX	
Références administratives : 370 01 111 048 125 125 L T									

Montant de la taxe foncière + montant de la TEOM + total des frais de gestion



MARCHÉ DE L'ASPERGE et des PRODUITS LOCAUX



BRASLOU

le 11 mai 2025 - de 8 h30 à 13 h30

Restauration sur place: Restaurant Le Milcent «Chez Bruno» • Réservation: 02 47 95 65 01
Repas sous chapiteau organisé par le Comité des Fêtes
Quiches et Omelettes aux Asperges à toute heure



Imprimerie des Ormées 180 Les Ormées
161 05 49 00 00 17 - Mail: info@groupama.com

